

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUSSET (BDR)**

**Décision du Président ou de la Vice-Présidente**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil d'Administration du C.C.A.S (Article R123-21  
du Code de l'action sociale et des familles)

**Décision n°9/2026**

**Objet : Signature d'une convention de partenariat avec l'association Que Choisir Ensemble Aix en Provence – ANNEE 2026**

- Monsieur le Président,
- Vu l'article 21 du décret 95.562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, qui prévoit que le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs au Président,
- Vu la Délibération de la Commission Communale d'Action Sociale de Rousset n°7/2026 en date du 14 avril 2026, portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ou à Madame la Vice-Présidente,
- Considérant que dans un contexte d'inflation et de recrudescence des arnaques en tout genre, le C.C.A.S souhaite sensibiliser les consommateurs et en particulier les plus vulnérables aux bons réflexes,
- Vu la proposition de convention de partenariat proposée par l'association locale Que Choisir Ensemble Aix en Provence,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De conclure avec l'association locale Que Choisir Ensemble Aix en Provence, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain TASSOTTI- 4 place Coïmbra- 13090 Aix en Provence, une convention de partenariat fixant les modalités d'intervention de l'association locale Que Choisir Ensemble Aix en Provence auprès des administrés de la commune de Rousset.

Ce partenariat vise à permettre à tout consommateur de connaître ses droits et à prévenir et régler des litiges dans tous les domaines de la Consommation.

**Article 2 :** Une permanence d'une demi-journée se tiendra le 2<sup>ème</sup> mercredi du mois (9h à 12h) sur rendez-vous, dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale, situés rue Fabre- Résidence les Vignes Bâtiment 1.

Les conseillers auront pour mission :

- Ecoute des problèmes liés à la consommation exposés par les citoyens, l'information de leurs droits
- Conseils à la résolution des litiges
- Aide à la rédaction du premier courrier
- Ouverture de dossier avec prise en charge du litige par l'association

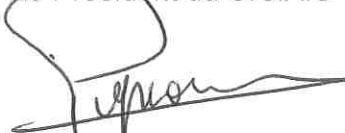
**Article 3 :** La présente convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties pour l'année en cours. Une contribution financière annuelle et forfaitaire de 1 000,00 euros, payable trimestriellement à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2026 sera réglée pour un montant de 333,33 euros à l'association Que Choisir Ensemble. Les crédits sont prévus au budget du CCAS dans le compte 6042 (Prestations de services).

**Article 4 :** Les termes de la convention seront annexés à la présente décision.

Fait à Rousset le 27 avril 2026



Le Président du C.C.A.S



Philippe PIGNON



## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 CCAS DE LA VILLE DE ROUSSET

ENTRE

Le CCAS de la Ville de ROUSSET représenté par Monsieur Philippe PIGNON, en exercice, agissant au nom et pour le compte de la commune de Rousset habilitée à signer la présente convention

d'une part

ET

L'association locale Que Choisir Ensemble Aix en Provence représentée par son président en exercice, Monsieur Alain TASSOTTI, habilité en vertu du Conseil d'Administration en date du 09 mars 2020, domicilié es qualité 4 place Coïmbra, 13090 AIX-EN-PROVENCE

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

### 1. Objet de la convention :

Le CCAS de la Ville de ROUSSET de Rousset et l'association Que Choisir Ensemble Aix en Provence souhaitent un partenariat afin d'offrir des services permettant à ses administrés de mieux connaître leurs droits, de prévenir et de régler des litiges dans tous les domaines de la Consommation tels que la banque, l'assurance, l'immobilier et le logement, les prestataires de services, les voitures, le commerce, les télécommunications et les multimédias, l'alimentation, le tourisme et les loisirs, etc. à l'exception de la santé.

### 2. Prestations :

L'association locale Que Choisir Ensemble Aix en Provence effectuera les prestations suivantes :

- Prise des rendez-vous par le secrétariat de l'association soit par téléphone, soit par courriel : Tél : 04 42 93 74 57 / courriel : [contact@aixenprovence.quechoisiresemble.fr](mailto:contact@aixenprovence.quechoisiresemble.fr)
- Une permanence d'une demi-journée le 2ème Mercredi du mois de 9 heures à 12 heures, sur rendez-vous, assurées par des conseiller(e)s bénévoles qui auront pour mission :
  - L'écoute des problèmes liés à la consommation exposés par les citoyens, l'information sur leurs droits,
  - Conseils à la résolution des litiges présentés,
  - Aide à la rédaction du premier courrier destiné au professionnel par le citoyen.
  - L'ouverture de dossier avec prise en charge du litige par l'association

En cas d'ouverture de dossier rendue nécessaire, le citoyen devra remplir un formulaire d'adhésion, imposé par la loi n° 90-1259 du 31 décembre 1990, à l'association locale Que Choisir Ensemble Aix en Provence pour permettre à cette dernière d'intervenir en son nom et de tenter d'aboutir au règlement amiable d'un litige.

L'adhésion, gratuite, sera valable 1 an de date à date

En plus de la permanence, possibilité d'animation d'une conférence ou d'un atelier à l'initiative de Le CCAS de la Ville de ROUSSET orientés consommation, prévention sur les problèmes de la vie courante des citoyens. Le thème sera défini en commun en fonction des besoins recensés par Le CCAS de la Ville de ROUSSET. Le délai de préparation sera au minimum de 1 mois.

L'organisation des conférences sera prise en charge par Le CCAS de la Ville de ROUSSET: salle, logistique (sonorisation, vidéoprojecteur, écran), information et communication aux

citoyens.

3. Les moyens :

Pour les permanences, Le CCAS de la Ville de ROUSSET mettra gracieusement un local (bureau de confidentialité) à la disposition de l'Association Que Choisir Ensemble afin d'effectuer les prestations décrites ci-dessus.

Idéalement, il mettra à disposition un accès à internet à la disposition des conseillers bénévoles de l'association.

4. Conditions financières :

Une contribution financière annuelle forfaitaire de 1 000.00 €, payable trimestriellement à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2026 sera réglée pour un montant de 333.33 € à l'Association Que Choisir Ensemble à chaque trimestre échu, sur présentation d'une facture déposée sur le portail CHORUS.

La Mairie et l'association locale Que Choisir Ensemble Aix en Provence associeront leurs efforts, par tout moyen à leur disposition, afin de faire connaître ce partenariat et les dates des permanences auprès des citoyens.

5. Annulation de permanence :

L'annulation d'une permanence, soit du fait de l'association Que Choisir Ensemble, soit de La Mairie devra être effectuée par téléphone ou courriel au moins 48 heures à l'avance et reportée à une nouvelle date fixée d'un commun accord. Une permanence sera automatiquement annulée et non reportée dans le cas où aucun rendez-vous n'aura été pris pour ladite permanence

6. Règlement intérieur :

L'association Que Choisir Ensemble s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur de La Mairie et s'engage à respecter et faire respecter par ses membres les dispositions du règlement intérieur affiché sur le site.

Dans le cadre de ses prestations, l'association Que Choisir Ensemble sera responsable de ses membres et devra respecter toute réglementation en vigueur.

7. Assurances :

L'association Que Choisir Ensemble devra prendre toutes les dispositions utiles pour se garantir auprès de son assurance au titre de la responsabilité civile.

8. Durée- Résiliation :

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties pour l'année en cours. Elle sera tacitement reconductible et modifiable en fonction de nouvelles dispositions demandées par l'une ou l'autre des parties et acceptées par les deux parties.

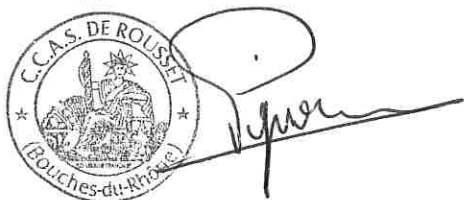
Il pourra y être mis un terme à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par tout support durable, avec un préavis d'un mois.

Fait en 2 exemplaires  
A Aix en Provence, le 22/04/2026

Monsieur Le président du CCAS de la  
Ville de ROUSSET  
**Philippe PIGNON**

Monsieur le Président de l'association  
Que Choisir Ensemble Aix en  
Provence.

**Alain Tassotti**



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Alain Tassotti', is written below the printed name.